



Ville de  
Muret

# PLAN LOCAL D'URBANISME

Résumé non technique

**Cachets et visas :**

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal arrêtant le projet  
PLU

# SOMMAIRE

<b>I. Exposé des principales conclusions de l'état initial de l'environnement.....</b>	<b>4</b>
1) Paysage et patrimoine .....	4
2) Milieux naturels et trame verte et bleue.....	5
3) Ressource en eau .....	6
4) Risques, nuisances et pollutions .....	7
5) Energies et climat.....	8
<b>II. Evaluation environnementale des choix du PLU .....</b>	<b>9</b>
1) Paysage et patrimoine .....	9
<i>a - La préservation des grands ensembles paysagers .....</i>	<i>9</i>
<i>b - La préservation des paysages urbains.....</i>	<i>10</i>
2) Milieux naturels et trame verte et bleue.....	11
<i>a - La protection des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue.....</i>	<i>11</i>
<i>b - La protection de la biodiversité ordinaire.....</i>	<i>11</i>
3) Ressource en eau .....	12
<i>a - La prise en compte de l'eau potable et de l'assainissement .....</i>	<i>12</i>
<i>b - La prise en compte des eaux pluviales.....</i>	<i>12</i>
4) Risques, nuisances et pollutions .....	13
<i>a - La prise en compte des risques naturels et technologiques.....</i>	<i>13</i>
<i>b - La prise en compte des risques de pollution et les sources de nuisances sonores .....</i>	<i>13</i>
5) Energies et climat.....	14
<i>a - La prise en compte des consommations énergétiques.....</i>	<i>14</i>
<i>b - La prise en compte des énergies renouvelables.....</i>	<i>14</i>
<b>III. Analyse des zones susceptibles d'être touchées de manière notable .....</b>	<b>15</b>
<b>IV. Résumé des incidences du PLU sur les sites Natura 2000 .....</b>	<b>19</b>
1) Présentation des sites Natura 2000 concernés .....	19
2) Evaluation des incidences potentiellement induites par la révision du PLU sur les sites Natura 2000.....	20
<b>V. Compatibilité de la procédure avec les plans et programmes d'ordre supérieur .....</b>	<b>21</b>
<b>VI. Indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre de la procédure de révision du plu sur l'environnement.....</b>	<b>22</b>
1) Paysage, patrimoine, milieux naturels et biodiversité.....	23
2) Ressource en eau .....	24
3) Risques, nuisances et pollutions .....	25
4) Consommations et productions d'énergie .....	25

# TABLE DES FIGURES

**Figure 1** : Exemple de nature en ville préservé dans le PLU : en vert foncé les EBC et en vert clair les éléments de paysages préservés au titre de l'article L.151-23 du CU.....13

# TABLE DES CARTES

<b>Carte 1</b> : Le patrimoine végétal protégé sur la commune.....	9
<b>Carte 2</b> : La protection du patrimoine bâti dans le cadre de la révision du PLU de Muret.....	10
<b>Carte 3</b> : La protection de la Trame Verte et Bleue sur la commune.....	11
<b>Carte 4</b> : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°1 : Secteur Gare.....	15
<b>Carte 5</b> : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°2 : Entrée Nord.....	15
<b>Carte 6</b> : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°3 : ZAC Porte des Pyrénées.....	15
<b>Carte 7</b> : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°4 : Bellefontaine.....	15
<b>Carte 8</b> : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°5 : Pointe d'Ox.....	16
<b>Carte 9</b> : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°6 : Carretes.....	16
<b>Carte 10</b> : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°7 : Echangeur entrée nord.....	16
<b>Carte 11</b> : Enjeux environnementaux sur l'OAP n°8 : Brouilh.....	16
<b>Carte 12</b> : enjeux environnementaux sur l'OAP n°10 : Vergnole.....	16
<b>Carte 13</b> : enjeux environnementaux sur l'OAP n°9 : Secteurs de Bonnets.....	16
<b>Carte 14</b> : Enjeux environnementaux sur le STECAL Np : création d'une déchetterie.....	17
<b>Carte 15</b> : Enjeux environnementaux sur le STECAL Np dédié à l'accueil des GDV.....	17
<b>Carte 16</b> : Enjeux environnementaux sur le STECAL Nt dédié aux hébergements touristiques.....	17
<b>Carte 17</b> : Enjeux environnementaux sur le STECAL Nt dédié au parc résidentiel loisir.....	17
<b>Carte 18</b> : Enjeux environnementaux sur le STECAL Nt dédié projet hôtel restaurant.....	17
<b>Carte 19</b> : Emplacements réservés sur la commune de Muret.....	18
<b>Carte 20</b> : Les sites Natura 2000 présents sur le territoire et à proximité (moins de 10 km).....	19

# I. EXPOSE DES PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 1) Paysage et patrimoine

56%	5	1
Du territoire est agricole	Monuments historiques	Site classé

La commune de Muret se localise à l'interface entre les entités paysagères de la vallée de la Garonne et des coteaux sud partageant donc la commune entre les coteaux molassiques à l'est et la plaine de la Garonne au centre et à l'ouest.

En matière d'occupation du sol, le territoire communal de Muret est essentiellement constitué d'une plaine agricole de part et d'autre de la Garonne.

Au cours des dernières années, l'évolution des pratiques agricoles et le développement de l'urbanisation ont conduit à une banalisation des paysages, tant sur les espaces ruraux que les espaces urbains, en lien avec l'intensification des systèmes de production et l'extension du tissu urbain de plus en plus dense.

La commune de Muret est concernée par :

- 5 monuments historiques et 1 périmètre de 500m autour d'un monument historique présent sur la commune de Saubens ;
- 1 site classé : le plateau de Tucol.



### ENJEUX AU REGARD DU PLU

- La préservation des richesses naturelles qui participent à la qualité des paysages : éléments boisés présents au sein de la plaine agricole de la Garonne, réseau hydrographique et berges associées, coteaux boisés en rive droite, nature en ville ;
- La prise en compte des protections paysagères existantes et leur mise en valeur (monuments historiques et leurs abords, site classé) ;
- La maîtrise de l'urbanisation dans la vallée de la Garonne, notamment en évitant le développement de l'urbanisation linéaire le long des axes de circulation ;
- L'intégration paysagère des nouvelles opérations d'aménagement, notamment lorsqu'elles sont situées en entrée de ville et/ou visibles depuis les axes de circulation.

## 2) Milieux naturels et trame verte et bleue

1	5	1	10
Plan national d'action	ZNIEFF	Site Natura 2000	Espaces verts

La commune de Muret est concernée par différents espaces naturels et agricoles de qualité est concernée par la présence de la Garonne et la Louge constituant les principaux milieux aquatiques de la commune. Également, des milieux anthropisés peuvent héberger une nature dite « ordinaire ».

La commune de Muret est concernée par des zonages d'inventaires et de protection attestant de l'intérêt biologique et/ou écologique. En effet sont présents sur la commune :

- Cinq ZNIEFF ;
- Un site Natura 2000 ;
- Un APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope)



### ENJEUX AU REGARD DU PLU

- La préservation des réservoirs de biodiversité de la TVB, notamment lorsqu'ils sont situés au contact du tissu urbain, à l'image des berges de la Garonne et de la Louge, ainsi que des coteaux de la Garonne en rive droite ;
- La préservation des corridors écologiques (fonctionnels et peu fonctionnels) ;
- La prise en compte des zones humides dans le développement du territoire ;
- La préservation des éléments relais de la Trame verte et bleue au sein des milieux agricoles et du tissu urbain (haies, arbres isolés, bandes enherbées, nature en ville...).

### 3) Ressource en eau

1	1	2	10
Plan national d'action	Captage pour l'eau potable sur la commune	STEP	Espaces verts

La commune de Muret est concernée par la présence de 9 masses d'eau souterraines concernées par des pollutions diffuses de nitrates et pesticides d'origine agricole. Également, la commune est concernée par 9 masses d'eau superficielles également concernées par des pressions d'origine agricole.

Concernant les prélèvements d'eau sur la commune, 3 306 64m<sup>3</sup> ont été prélevées en 2021, uniquement dans les eaux de surface. 71,8% de cette eau prélevée était destinée à l'alimentation en eau potable. L'alimentation en eau potable est gérée en régie et un captage d'alimentation est présent sur la commune.

En matière d'assainissement, l'assainissement collectif est géré en régie par la commune. Deux stations d'épurations sont conformes : la station Muret Estantens qui possède une capacité nominale de 900 EH et la station Muret Grand Joffrey 2 qui possède une capacité nominale de 45 000EH.



#### ENJEUX AU REGARD DU PLU

- L'adéquation entre capacité de la ressource en eau, structure du réseau et développement de la commune, afin de répondre aux différents besoins (assainissement, eau potable, irrigation agricole, industries, défense incendie) ;
- Une attention à porter sur la conformité des systèmes d'assainissement non collectif pour ne pas impacter la qualité des eaux au sein des milieux récepteurs.

## 4) Risques, nuisances et pollutions

1	1	15	4
PPRN approuvé le 27 octobre 2014	PPR sécheresse approuvé le 22 décembre 2008	ICPE dont une classée SEVESO seuil bas	Sites BASOL

La commune de Muret est concernée par le Plan de Prévention des risques de Muret qui concerne le risque d'inondation et le risque mouvement de terrain. Également, Muret est concernée par un atlas des zones inondables (AZI et CIZI) permettant de renseigner sur les zones inondables de la commune. En effet, la commune est concernée par un risque inondation de débordement de cours d'eau induit par la Garonne, la Louge, le Riou Tort et le Touch. La commune est également concernée par un risque inondation par remontée de nappe.

Au-delà du risque inondation, la commune est concernée par un risque mouvement de terrain lié au retrait gonflement des argiles ainsi que par 7 mouvements de terrain ponctuels recensés sur la commune. Muret est également concernée par un risque radon de catégorie 2.

Concernant le risque industriel, la commune de Muret est peu concernée par ce risque. 15 ICPE sont présentes et sont majoritairement présentes dans la zone industrielle présente au nord de la commune. Une ICPE SEVESO seuil bas est présente. Également une dizaine d'installations industrielles rejetant des polluants sont présentes. Muret est également concernée par un risque induit par le transport de matières dangereuses au niveau des principales voies de communication, et par les canalisations de gaz. La commune est également concernée par un PPI rupture de barrage en lien avec le barrage Cap de Long et par la présence de 157 sites BASIAS et de 4 sites BASOL.

Enfin Muret est concernée par des nuisances sonores en lien avec l'aérodrome, faisant l'objet d'un plan d'exposition au bruit, et en lien avec plusieurs infrastructures de transport terrestre.



### ENJEUX AU REGARD DU PLU

- La prise en compte des risques naturels, des risques technologiques et des nuisances connus dans les choix de développement de la commune, afin d'éviter d'exposer davantage de biens et de personnes à ces risques et nuisances.

## 5) Energies et climat

<b>41%</b>	<b>47%</b>	<b>44%</b>	<b>7,6%</b>
Des consommations énergétiques proviennent des transports	Des logements du Muretain agglo antérieurs à 1990	Des consommations énergétiques sont issus des produits pétroliers	Part des ENR dans la consommations énergétique finale

Concernant les consommations énergétiques, celles-ci sont évaluées à l'échelle intercommunale. D'après les données 2021 de TerriSTORY, le secteur des transports est le secteur le plus énergivore car il représente 41% des consommations énergétiques, suivi par le secteur résidentiel, représentant 32,9% des consommations. Le territoire de la CA du Muretain Agglo est grandement dépendant des produits pétroliers qui représentent 42,3% des consommations d'énergie tandis que les énergies renouvelables représentent 7,59% des consommations énergétiques. En lien avec les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre sont principalement induites par les secteurs des transports et du résidentiel.

La commune de Muret est concernée par des projets de production d'ENR. En effet sont présents sur la commune :

- Deux chaufferies à plaquettes présentes au CHU et au lycée Charles de Gaulle ;
- 183 sites de production solaire ont été recensés sur toiture en 2019 ;
- Une usine hydroélectrique valorisant le débit de la Louge.

Enfin, concernant la gestion des déchets, le territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) est couvert par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Occitanie, adopté le 14 novembre 2019. La gestion des déchets de la commune de Muret est assurée par la Communauté d'Agglomération du Muretain. Selon les données de 2019 du site SINOE, 528 kg/hab/an de déchets ménagers et assimilés, dont environ 201 kg/hab/an de déchets occasionnels et 326 kg/hab/an d'ordures ménagères et assimilées sont collectés sur la CA le Muretain Agglo. Sur les 528 kg/hab/an de déchets seulement 18% sont des biodéchets. Environ 54 % sont valorisés et 46% sont incinérés avec récupération d'énergie.



### ENJEUX AU REGARD DU PLU

- Réduire l'impact du secteur des transports (émissions GES, consommation d'énergie) en réduisant le besoin de déplacement ;
- Promouvoir les modes de déplacements durables et leur ménager une place ;
- Développer les énergies renouvelables en cohérence avec les enjeux patrimoniaux et de protection des milieux naturels et agricoles ;
- Encourager de la rénovation énergétique des constructions existantes énergivores ;
- Encourager des initiatives de réemploi, recyclage et valorisation des déchets ;
- Rechercher la cohérence urbanisme/transport.

## II. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES CHOIX DU PLU

### 1) Paysage et patrimoine

#### a - La préservation des grands ensembles paysagers

Les paysages de Muret sont dominés par des **espaces agricoles, protégés par le PLU** grâce à un **zonage en zone A** (ou Atvb) de ces zones, permettant de **restreindre la constructibilité** de ces secteurs. Cependant, les constructions agricoles restent autorisées, permettant à l'agriculture de se développer. Les zones naturelles sont également protégées grâce à un zonage en zone naturelle, ou plusieurs sous-secteurs sont présents.



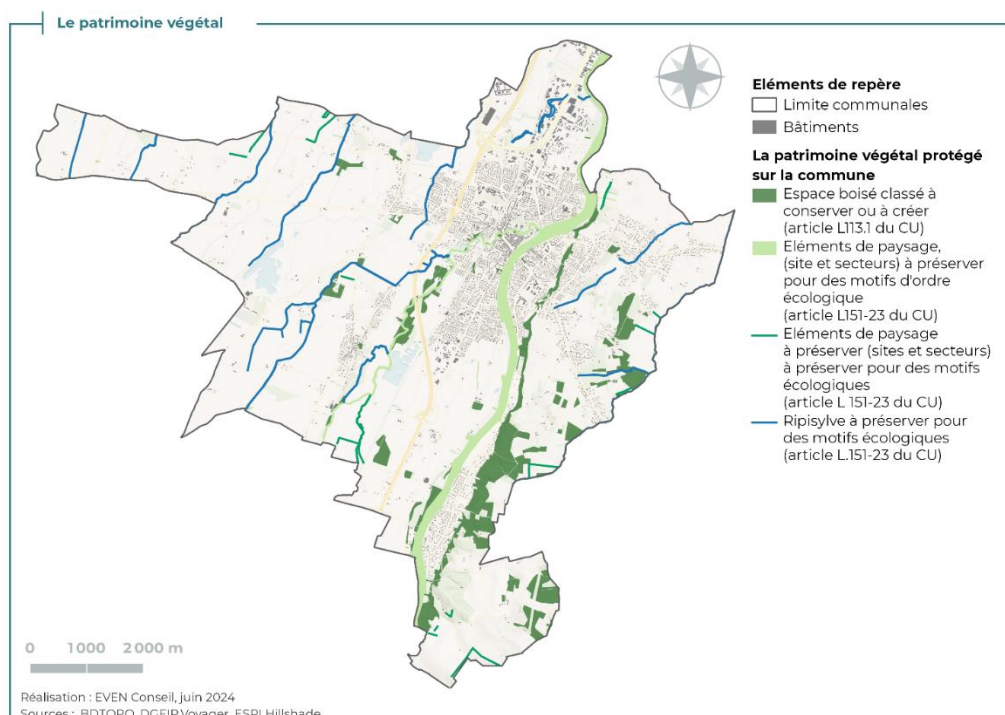
Au total, **71,3%** de la surface du territoire est classée en zone agricole ou naturelle. Les zones urbaines ne représentent que **17,1%** et les zones à urbaniser **1,5%**.

Le PLU permet également de **limiter le mitage**, en positionnant les secteurs de développement majoritairement en continuité du tissu urbain ou en dent creuse (à l'exception des secteurs Les Bonnets et le secteur Vergnole). Cependant, **57%** de la surface des OAP est identifiée au RPG2022, pouvant donc réduire la surface agricole du territoire.

Le PLU permet également de **protéger les éléments identitaires du patrimoine végétal et de préserver les paysages d'eau**, en identifiant, au titre de l'article L.151-23 :

- **11,5km** de **haies/alignements d'arbres** ;
- **55,5km** de **ripisylve** ;
- **184,1ha** d'**éléments de paysages à préserver** pour des motifs d'ordre écologique.

Également, le PLU identifie **307 ha d'Espaces Boisés Classés**.



**Carte 1** : Le patrimoine végétal protégé sur la commune.

Enfin, le PLU de Muret **encadre la production d'énergies renouvelables** en n'admettant pas l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol dans les zones **Atvb et Ntvb**, concernées par des enjeux écologiques et paysagers forts.

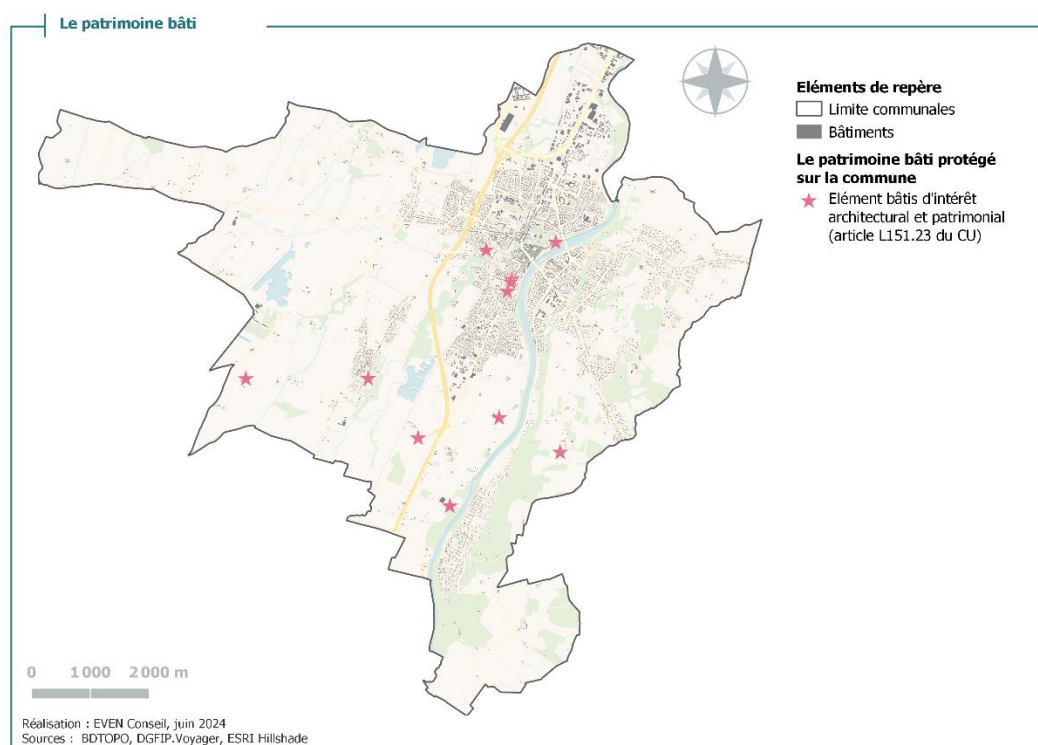
### *b - La préservation des paysages urbains*

Le PLU de Muret permet de **garantir des critères de qualité architecturale et paysagère** pour les nouvelles constructions en fixant dans le règlement écrit :

- Des règles concernant la **qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère** (Chapitre II-2) ;
- Des règles concernant le **traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions**, imposant des coefficients d'espace verts de pleine terre, permettant d'imposer des espaces végétalisés dans les tissus urbains et à urbanisés (les zones UP et AUP n'ont cependant aucun coefficient d'espace verts de pleine terre défini).

Les OAP définissent également des **règles d'intégration paysagères et environnementales de qualité des espaces publics et d'insertion urbaine/qualité architecturale** et apportent une attention particulière au traitement des franges, notamment de celles visibles depuis les voies à grandes circulation.

Le PLU permet également la **préservation de 11 éléments de patrimoine bâti**, au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.



**Carte 2 :** La protection du patrimoine bâti dans le cadre de la révision du PLU de Muret.

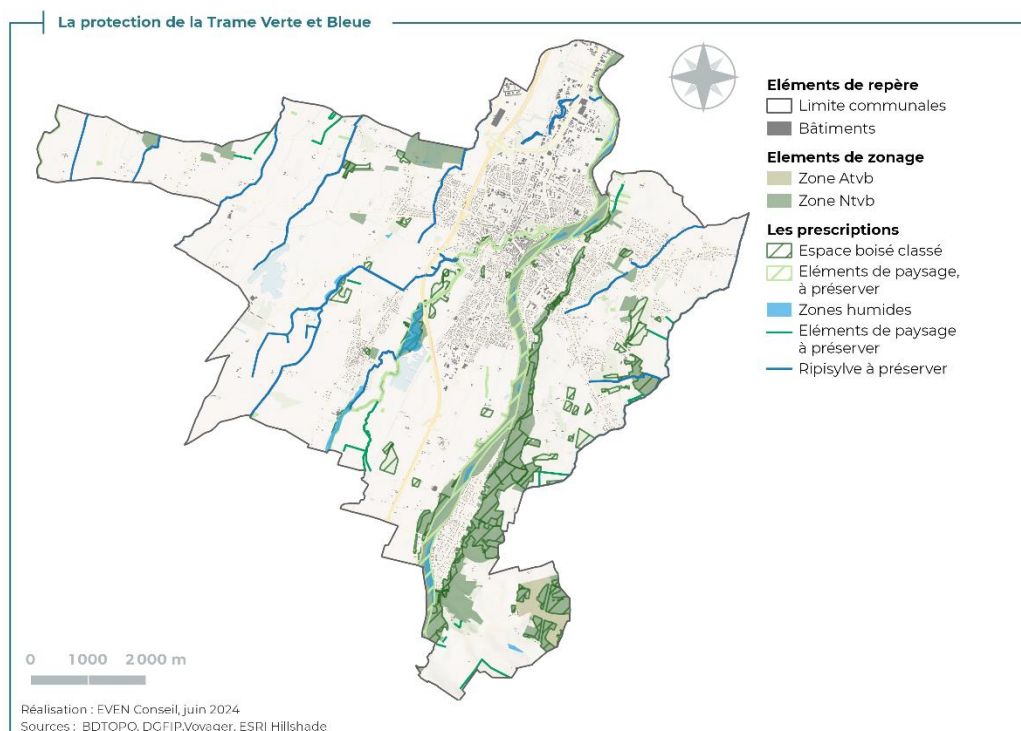
## 2) Milieux naturels et trame verte et bleue

### a - La protection des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue

Le PLU de Muret permet de **préserver les secteurs à fort enjeux écologiques** grâce au zonage en **Ntvb ou Atvb**, plus restrictif en termes de constructibilité. Ces zones ont pour objectif de maintenir un équilibre entre poursuite des activités forestières et pastorales, et préservation de la biodiversité. Également, les **Espaces Boisés Classés**, et les différentes **prescriptions s'appliquant au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme** permettent de préserver la trame verte et bleue du territoire.



- Au total, **10,8 %** de la commune est classée en **Ntvb** et **0,6%** en **Atvb**.
- Le PLU permet de protéger **307,4 ha** de boisements par l'outil **EBC** et **184,1 ha** d'éléments à fort enjeux écologique.
- **67,7 ha** de **zones humides** sont préservés.



**Carte 3** : La protection de la Trame Verte et Bleue sur la commune.

Le PLU de Muret permet également de prendre en compte les **richesses écologiques** en :

- **Adaptant l'implantation des systèmes de production d'énergies renouvelables**, en n'admettant pas l'implantation de panneaux photovoltaïque au sol dans les zones Ntvb et Atvb ;
- Imposant que dans les zones agricoles et naturelles, **les clôtures doivent prévoir une perméabilité** permettant le passage de la petite faune

### b - La protection de la biodiversité ordinaire

Le PLU de Muret permet de **protéger les espaces agricoles et naturels** grâce à une zone agricole A et une zone naturelle N des espaces agricoles et forestiers, où les prescriptions réglementaires sont restrictives en matière de construction.



Au total, **57,1 %** du territoire est classé en zone agricole A et **14,2 %** en zone naturelle N.

Le PLU permet également la **préservation des éléments naturels structurant du territoire**, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, permettant **d'encadrer les destructions et arrachage**. Muret est également concerné par un **cahier des charges de l'aménagement des Espaces Verts Publics**.

Le PLU permet également de **préserver les espaces de nature ordinaire** en définissant des secteurs au **plus près de l'enveloppe bâti existante** (sauf le secteur Les Bonnets et le secteur Vergnole) et en **limitant l'imperméabilisation des sols**, notamment en zone urbaine, en définissant des **espaces verts de pleine terre**.

### 3) Ressource en eau

#### *a - La prise en compte de l'eau potable et de l'assainissement*

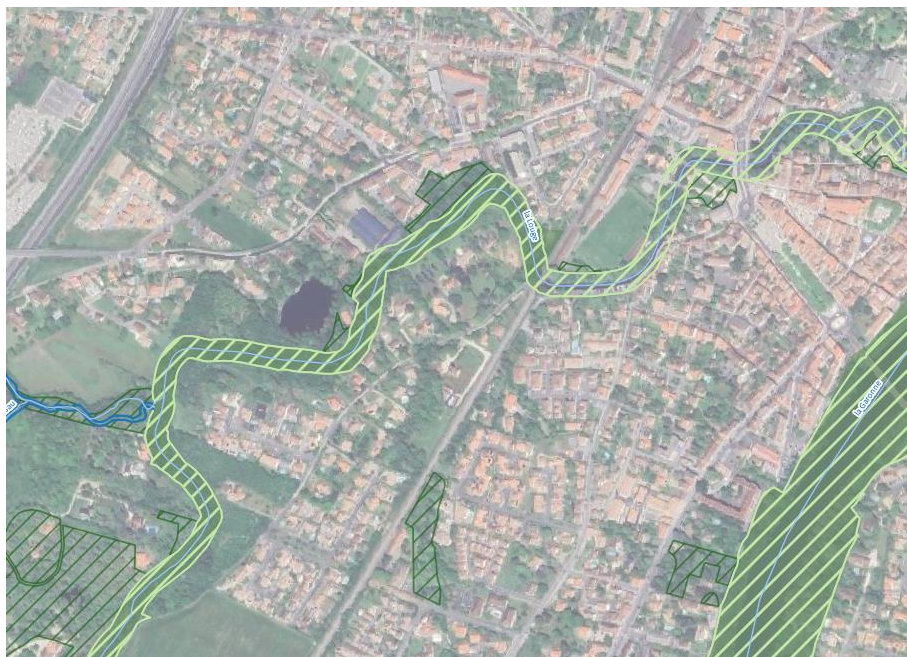
Concernant l'eau potable, le PLU impose que toute construction ou installation nécessitant une alimentation en eau potable **doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable** (article III-2-1). L'accueil de nouveaux habitants prévu par le PLU (30 000 habitants à l'horizon 2033, correspondant à l'accueil de 5 000 habitants soit une évolution annuelle de 1,57%) aura pour conséquence **d'augmenter les besoins en eau potable** d'environ **745 m3 par jour**.

Concernant l'assainissement, le PLU indique qu'en cas de **réseau public d'assainissement existant, le raccordement de toute construction ou installation nouvelle est obligatoire** (article III-2.3). Le PADD prévoit l'accueil de **5 000 nouveaux habitants** à l'horizon 2033, ce qui aura comme conséquence d'augmenter les besoins en assainissement. En partant du postulat qu'un équivalent habitant équivaut à un habitant, le projet de PLU aura pour conséquence une augmentation des besoins en assainissement de **5 000 EH**. Les stations d'épurations de la commune **peuvent accueillir 20 527 EH**, ce qui permettrait de gérer les effluents des nouvelles constructions.

#### *b - La prise en compte des eaux pluviales*

Le PLU indique que **toute construction ou installation nouvelle ne devra pas avoir pour conséquence** (à minima) **d'accroître les débits d'eaux pluviales** par rapport à la situation résultant de l'état actuel d'imperméabilisation des terrains. Également, le **stockage/réutilisation** et l'**infiltration** des eaux devront être privilégiés.

Le Plu de Muret permet également de **réduire l'imperméabilisation des sols** grâce au **zonage agricole et naturel** et aux **espaces verts de pleine terre** défini dans le tissu urbain. Les prescriptions graphiques au titre de l'article L.151-23 du CU permettent la **préservation des motifs structurant**, favorisant l'infiltration des eaux pluviales. Les OAP participent également à la préservation/renforcement des motifs structurants.



**Figure 1 :** Exemple de nature en ville préservé dans le PLU : en vert foncé les EBC et en vert clair les éléments de paysages préservés au titre de l'article L.151-23 du CU.

## 4) Risques, nuisances et pollutions

### a - La prise en compte des risques naturels et technologiques

Le PLU de Muret intègre le risque d'inondation en **limitant l'exposition des habitants à ce risque**. Uniquement un secteur de développement est concerné par une **zone rouge du PPRI**, l'OAP Bellefontaine, où cette zone sera traitée en espace naturel/bassin de rétention.

Le PLU prend également en compte **les risques technologiques** en ne définissant aucun secteur à proximité d'une Installation Classée pour la protection de l'Environnement. Cependant, **5 secteurs sont localisés à proximité de l'autoroute** (moins de 100m), pouvant exposer des personnes à un risque induit par le transport de matières dangereuses et 4 secteurs sont concernés par le passage d'une canalisation de gaz.

### b - La prise en compte des risques de pollution et les sources de nuisances sonores

**5 secteurs** sont localisés à **proximité d'un site CASIAS** (les OAP n° 1 ; 2 ; 5 ; 6 ; 9) et **5 secteurs** sont localisés à **proximité de l'autoroute A64**, pouvant exposer des gens à des nuisances sonores générées par le trafic routier (les OAP n° 1 ; 3 ; 6 ; 7 ; 8).

## 5) Energies et climat

### *a - La prise en compte des consommations énergétiques*

L'augmentation du nombre de logements (+3 700 logements à l'horizon 2033, d'après le PADD) aura pour conséquence **la hausse des consommations énergétiques et des émissions de Gaz à Effet de Serre** (GES) du secteur résidentiel. Cependant, le règlement indique que les constructions doivent **privilégier des dispositions architecturales et des matériaux répondant aux objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre** et les nouvelles constructions devront être conformes à la RE2020.

### *b - La prise en compte des énergies renouvelables*

Le PLU autorise l'installations de **panneaux solaires destinés à la production d'électricité ou d'eau chaude sur les toitures**, à condition que ceux-ci s'intègrent au mieux dans les volumes des constructions. Le PLU autorise également **l'implantation de panneaux photovoltaïque au sol** en zone agricole et naturelle, sous réserve de démontrer qu'ils **ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages**. Toutefois, afin de limiter l'impact sur les paysages et la biodiversité, le règlement écrit du PLU **n'autorise pas l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol dans les secteurs Atvb et Ntvb**.

### III. ANALYSE DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE

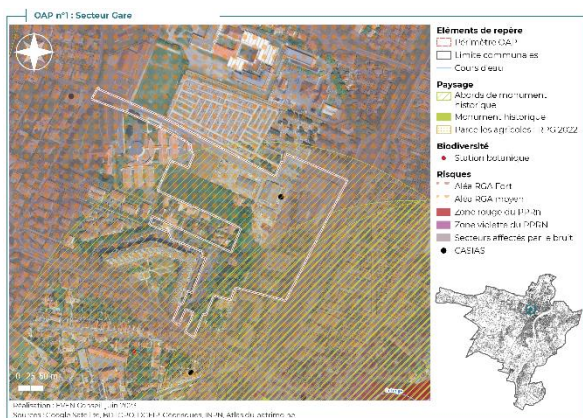
La commune de Muret a défini **10 OAP** dans le PLU dont :

- **3 OAP** localisées en **zone urbaine** ;
- **6 OAP** localisées en **zone à urbaniser** ;
- **1 OAP** localisée en **zone urbaine et en zone à urbaniser**.

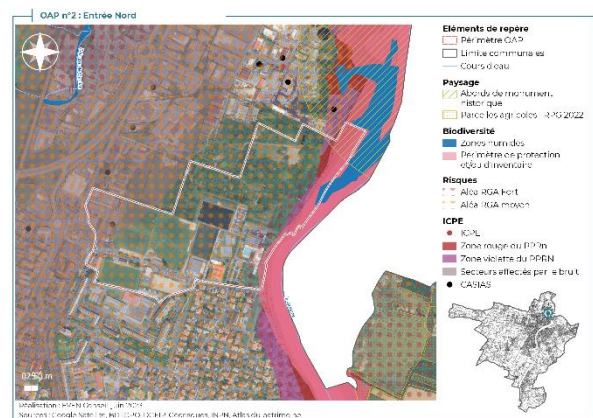
**5 Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée** (ou STECAL) ont de plus été identifiés. Il s'agit de secteurs sur lesquels un zonage N indicé a été positionné.

L'analyse des secteurs d'OAP et des STECAL a été menée au regard des incidences potentielles et résiduelles induites sur les composantes environnementales suivantes :

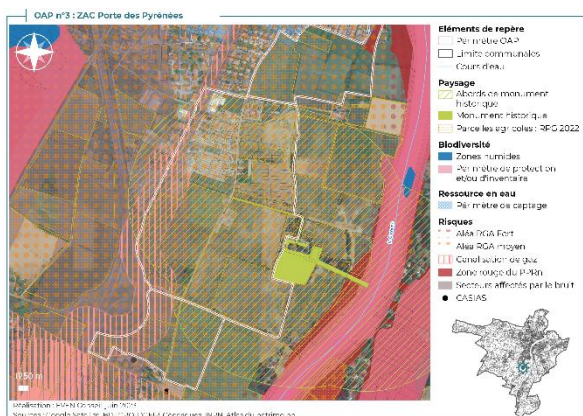
- Paysage et patrimoine ;
- Milieux naturels et trame verte et bleue ;
- Ressource en eau ;
- Risques, nuisances et pollutions ;
- Energie et climat.



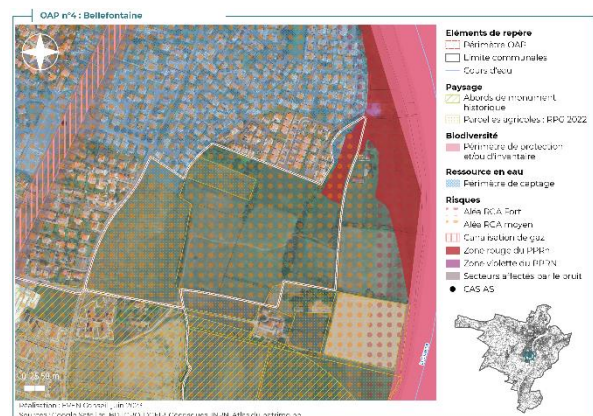
**Carte 4 :** Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°1 : Secteur Gare



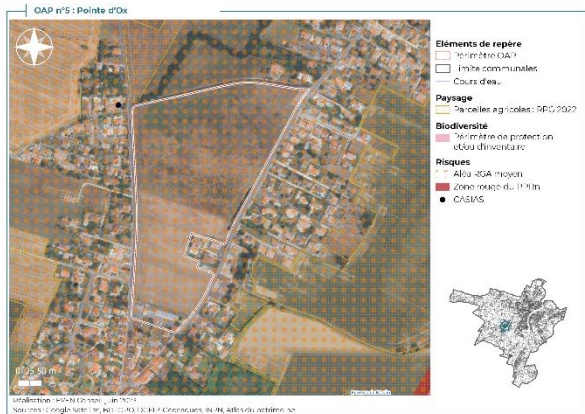
**Carte 5 :** Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°2 : Entrée Nord



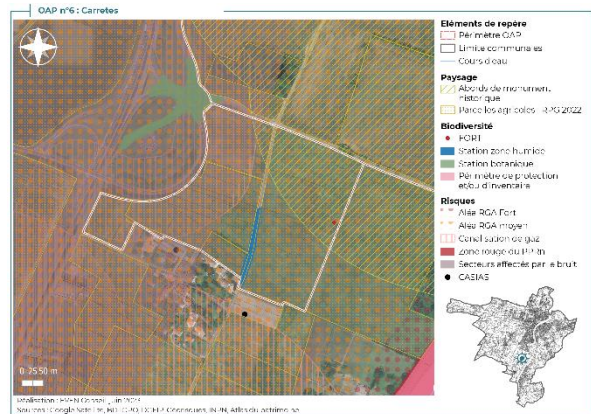
**Carte 6 :** Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°3 : ZAC Porte des Pyrénées



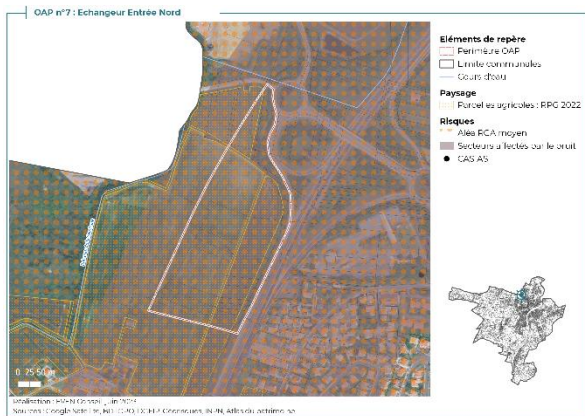
**Carte 7 :** Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°4 : Bellefontaine



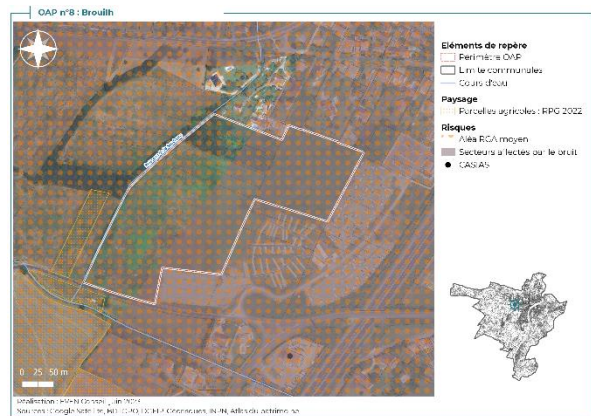
**Carte 8 :** Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°5 : Pointe d'Ox



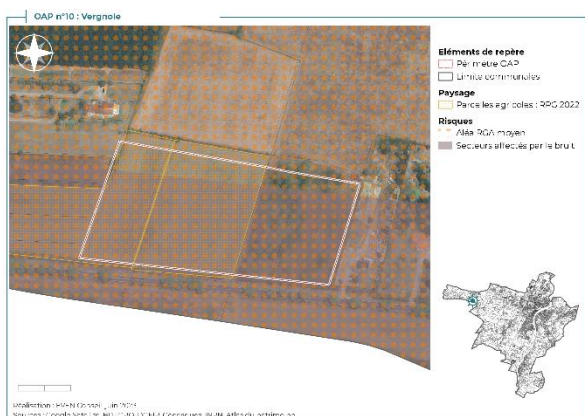
**Carte 9 :** Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°6 : Carretes



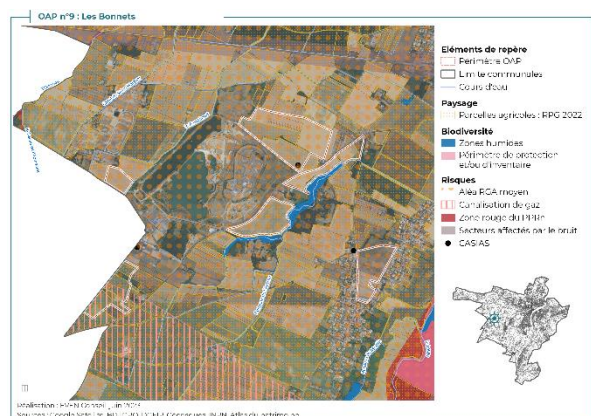
**Carte 10 :** Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°7 : Echangeur entrée nord



**Carte 11 :** Enjeux environnementaux sur l'OAP n°8 : Brouilh.



**Carte 12 :** enjeux environnementaux sur l'OAP n°10 : Vergnole



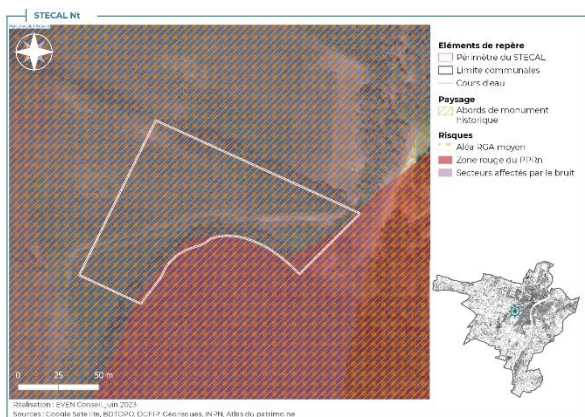
**Carte 13 :** enjeux environnementaux sur l'OAP n°9 : Secteurs de Bonnets



**Carte 14 :** Enjeux environnementaux sur le STECAL Np : création d'une déchetterie.



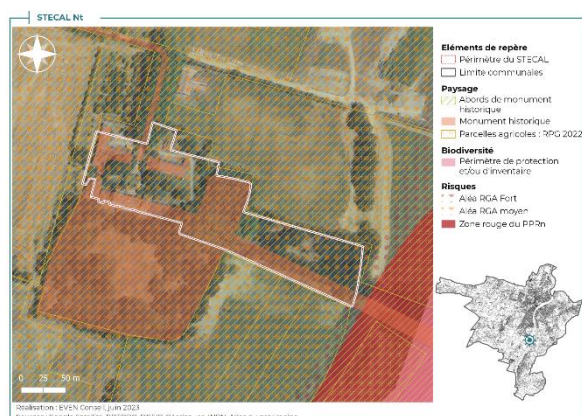
**Carte 15 :** Enjeux environnementaux sur le STECAL Np dédié à l'accueil des GDV.



**Carte 16 :** Enjeux environnementaux sur le STECAL Nt dédié aux hébergements touristiques



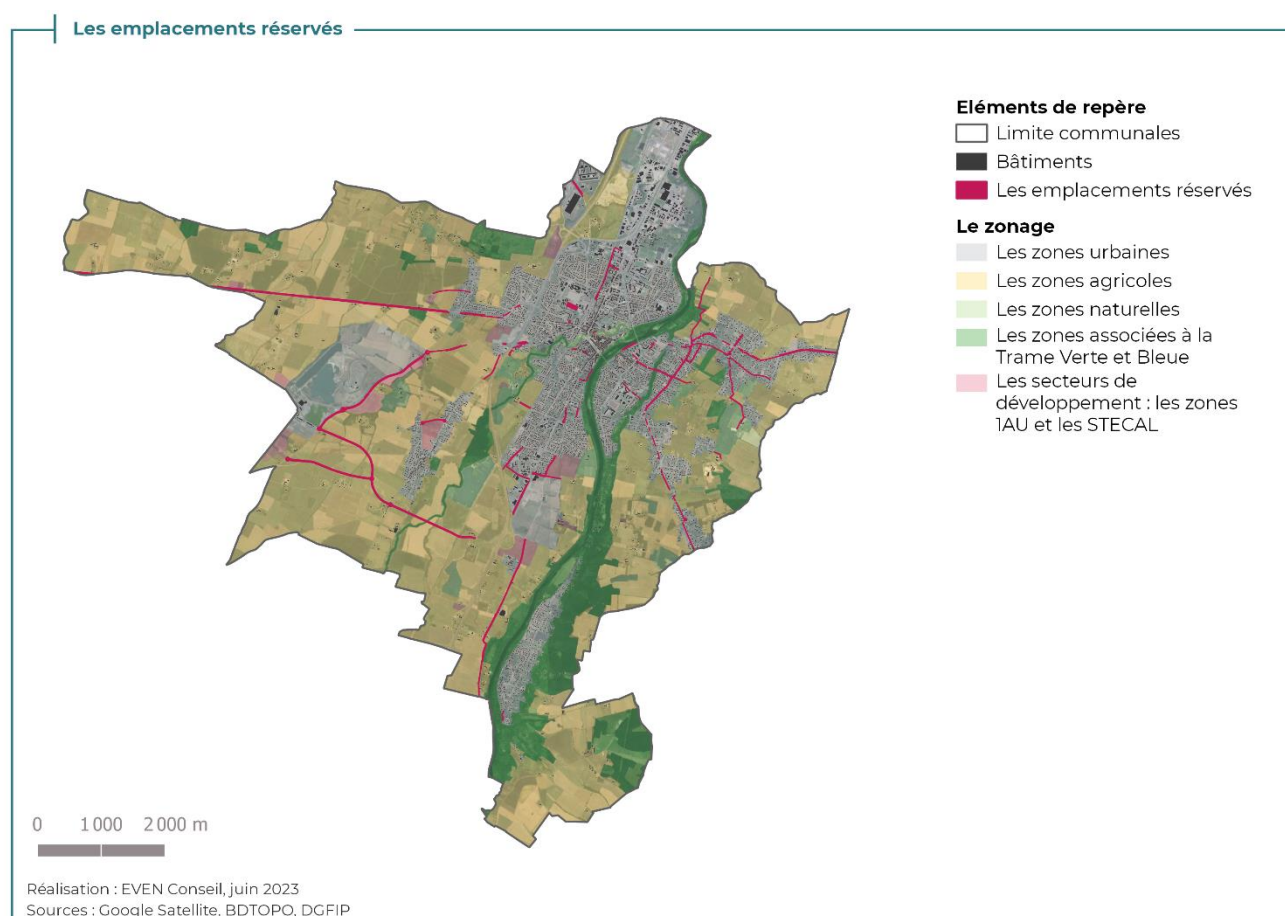
**Carte 17 :** Enjeux environnementaux sur le STECAL Nt dédié au parc résidentiel loisir.



**Carte 18 :** Enjeux environnementaux sur le STECAL Nt dédié projet hôtel restaurant.

Les incidences de la désignation d'emplacements réservés ont quant à elles, été analysées de manière globale. Au total, **42 emplacements réservés** ont été positionnés sur le document graphique par la collectivité de manière à anticiper la réalisation d'équipements et installations d'intérêt général. Au total sont définis :

- 30 emplacements réservés en lien avec l'aménagement du **réseau routier** ;
- 9 emplacements réservés en lien avec la création de **cheminement doux** ;
- 1 emplacement réservé en lien avec **l'aménagement du quartier gare** ;
- 2 emplacements réservés en lien avec des travaux sur le **réseau d'eau potable et d'assainissement**.



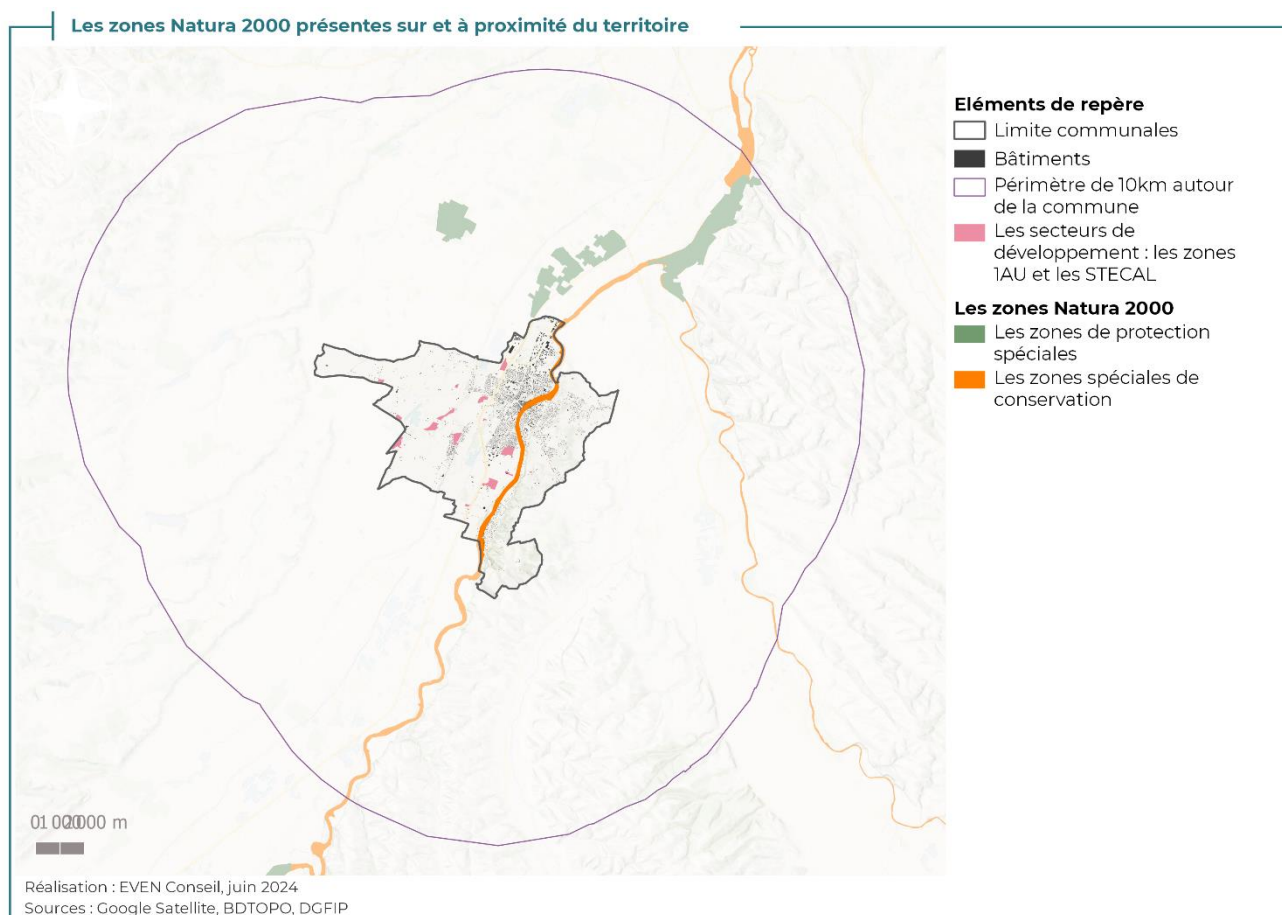
**Carte 19** : Emplacements réservés sur la commune de Muret

Sur les 42 emplacements réservés définis, seulement **8 sont définis dans la zone Ntvb ou Atvb**. La majorité des emplacements réservés localisés dans une zone associée à la trame verte et bleue ont pour objectif **l'évolution de voies existantes ou la création d'un chemin pour les mobilités douces**, limitant leurs incidences. Cependant, l'emplacement réservé n°38 a pour objectif la création d'une voie routière et intersecte une zone Ntvb, en lien avec la présence de la Louge. La mise en place de cet emplacement réservé pourrait donc fractionner ce corridor de biodiversité identifié comme fonctionnel.

## IV. RESUME DES INCIDENCES DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000

### 1) Présentation des sites Natura 2000 concernés

La commune de Muret est concernée par le site Natura 2000 « **FR7301822 Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste** », qui constitue **une Zone Spéciale de Conservation (ZSC)**. **Un seul site Natura 2000 se trouve à moins de 10 km de la commune**. Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale « FR7312014 Vallée de la Garonne de Muret à Moissac ».



*Carte 20 : Les sites Natura 2000 présents sur le territoire et à proximité (moins de 10 km).*

Le site Natura 2000 « FR7301822 Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » cible des **cours d'eau et leurs abords**, plus précisément 23 types d'habitats dont 4 sont identifiés comme prioritaires. Le site Natura 2000 vise également plusieurs espèces :

- **8 espèces de poissons**, dont la bouvière ou encore le saumon de l'atlantique ;
- **9 espèces d'invertébrés** dont 2 lépidoptères, 3 odonates, 3 coléoptères et un crustacé d'eau douce ;
- **11 espèces de mammifères**, dont 9 espèces de chauve-souris, la loutre d'Europe et le Desman des Pyrénées.

Le site « FR7312014 Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » cible quant à lui **uniquement la conservation d'espèces d'oiseaux** (17 espèces dont le Héron cendré ou encore la Sterne pierregarin).

## 2) Evaluation des incidences potentiellement induites par la révision du PLU sur les sites Natura 2000

Le site Natura 2000 « FR7301822 Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » présent sur la commune est quasi **intégralement classée en zone Ntvbv** (88% de la zone Natura 2000 présentée sur la commune est zonée en Ntvb). Certains espaces naturels ou agricoles annexes, situés à proximité du périmètre du site Natura 2000 se voient également apposer un zonage Ntvb ou Atvb, permettant de préserver de l'urbanisation ces secteurs que l'on peut qualifier de relais pour la biodiversité inféodée aux sites Natura 2000. Le PLU protège également les **abords de la Garonne au titre de l'article L.151-23 du CU**, permettant de préserver la ripisylve. Également, **aucun secteur de développement n'intersecte le site Natura 2000**. Concernant les emplacements réservés, un seul est localisé dans la zone Natura 2000 Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Cet emplacement réservé est l'ER n°45 destiné à la création d'un chemin piétonnier en bordure de Garonne. La mise en place d'un chemin piétonnier aura des incidences limitées sur la zone Natura 2000.

Le site Natura 2000 « FR7312014 Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » étant **localisé en aval de la commune**, sa prise en compte est essentielle afin de limiter les incidences du PLU sur celui-ci. En ce sens, le PLU permet bien de limiter les incidences sur la ressource en eau en :

- Zonant la majorité des abords de la Garonne en zone Ntvb, permettant uniquement l'évolution des bâtiments (logements et exploitation agricole, pastorale et sylvicoles existante). Cependant, les abords de Garonne étant très peu bâtis, les possibilités de constructions sont réduites ;
- En protégeant les abords de la Garonne au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ;
- En préservant les zones humides présentes de part et d'autre de la Garonne, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

**Ainsi, la mise en œuvre du PLU n'aura pas de conséquences majeures sur la conservation des habitats et des espèces ciblées par les sites Natura 2000 « FR7301822 Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » et « FR7312014 Vallée de la Garonne de Muret à Moissac ».**

## V. COMPATIBILITE DE LA PROCEDURE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES D'ORDRE SUPERIEUR

D'après l'article L.131-1 et suivants du code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent respecter des principes de compatibilité avec des plans et programme de rang supérieur.

La commune de Muret doit notamment être compatible avec le SCoT de la grande agglomération Toulousaine, dont la deuxième révision a été approuvée le 27 avril 2017. Le SCoT a été mis en compatibilité le 28 juillet 2021.

PLAN ET PROGRAMME DE RANG SUPERIEUR	DATE D'APPROBATION
Le Schéma de Cohérence Territoriale de la grande agglomération Toulousaine	Première révision approuvée le 27 avril 2017. Mise en compatibilité le 28 juillet 2021.

Cependant, un certain nombre de documents ont été approuvés après le SCoT : le PLU devra donc être compatible avec ces documents. Le tableau ci-dessous recense ces documents.

PLAN ET PROGRAMME DE RANG SUPERIEUR	DATE D'APPROBATION
Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Occitanie	Adopté le 30 juin 2022
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne 2022-2027	Approuvé le 10 mars 2022
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Adour-Garonne 2022-2027, ainsi qu'avec ses orientations fondamentales et ses dispositions	Approuvé le 10 mars 2022
Le Schéma Régional des Carrières d'Occitanie	Approuvé le 16 février 2024
Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome	Révision approuvée le 1 février 2008
Le SAGE vallée de la Garonne	Approuvé le 21 juillet 2020

Le SCoT de la grande agglomération Toulousaine étant révisé en 2017, celui-ci est compatible avec le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome.

## VI. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Pour apprécier les évolutions et éventuellement réviser ou modifier le document d'urbanisme, il est prévu un dispositif de suivi et **la définition d'indicateurs de suivi**. Ces indicateurs doivent permettre d'apprécier les objectifs définis dans le PLU et son application pour orienter l'évolution du territoire communal en fonction des orientations décidées.

Deux types de critères peuvent être définis :

- **Des critères quantitatifs** : ce sont les plus faciles à utiliser et les plus fiables dans la mesure où ils peuvent reposer sur des données statistiques chiffrées donc objectives,
- **Les critères qualitatifs** : l'évaluation qualitative est beaucoup plus difficile à mettre en place car elle induit nécessairement une part de subjectivité.

Dans le PLU de Muret, une majorité de critères quantitatifs a été définie, afin de permettre un suivi efficace de la mise en œuvre du PLU, selon les différentes thématiques environnementales.

Pour chaque critère est défini l'indicateur, la source et la périodicité.

## 1) Paysage, patrimoine, milieux naturels et biodiversité

INDICATEUR DE SUIVI	ETAT 0	DATE DE LA DONNEE ETAT 0	MODALITES DE CALCUL DE L'INDICATEUR	SOURCE
Nombre de nouveaux logements construits en zone A et N	0	Approbation du PLU	Nombre de permis de construire autorisés en zone A et N du PLU	Commune
Linéaire de haies modifié par suite de la dépose d'une déclaration préalable de travaux	0m	Approbation du PLU	Nombre de déclaration préalable de travaux instruit pour des modifications de haies classées au PLU	Commune
Surface (ha) d'Espace Boisé Classé	307 ha	Approbation du PLU	/	Commune (PLU)
Nombre d'éléments bâtis préservés	11	Approbation du PLU	/	Commune (PLU)
Surface nouvellement construite à moins de 100m de l'autoroute A64	0 ha	Approbation du PLU	Emprise au sol des nouvelles constructions dont leur permis de construire est déposé à moins de 100m de l'autoroute	

## 2) Ressource en eau

INDICATEUR DE SUIVI	ETAT 0	DATE DE LA DONNEE ETAT 0	MODALITES DE CALCUL DE L'INDICATEUR	SOURCE
Charge nominale des STEP et pourcentage de la capacité utilisée	Muret Grand Joffrey 2 = 24 898 EH (55%) Muret Estantens = 475 EH (53%)	2022	/	Portail de l'assainissement collectif
Nombre de nouvelles constructions branchées sur le réseau d'assainissement collectif	0	Approbation du PLU	Suivi des permis de construire instruits sur le territoire communal	Commune
Nombre de nouvelles constructions branchées sur le réseau d'eau potable	0	Approbation du PLU	Suivi des permis de construire instruits sur le territoire communal	Commune
Nombre de nouvelles constructions dans le périmètre de protection de captage	0	Approbation du PLU	Suivi des permis de construire instruits sur le territoire communal	Commune

### 3) Risques, nuisances et pollutions

INDICATEUR DE SUIVI	ETAT 0	DATE DE LA DONNEE ETAT 0	MODALITES DE CALCUL DE L'INDICATEUR	SOURCE
Surface nouvellement construite en zone inondable	0 ha	Approbation du PLU	Emprise au sol des nouvelles constructions indiquée dans les permis de construire déposés dans le périmètre du PPRN	Commune
Surface nouvellement construite dans un secteur affecté par le bruit	0 ha	Approbation du PLU	Emprise au sol des nouvelles constructions dont leur permis de construire est déposé dans un secteur affecté par le bruit	Commune

### 4) Consommations et productions d'énergie

INDICATEUR DE SUIVI	ETAT 0	DATE DE LA DONNEE ETAT 0	MODALITES DE CALCUL DE L'INDICATEUR	SOURCE
Surface nouvellement utilisée pour la production d'énergies renouvelables	0 ha	Approbation du PLU	Suivi des nouvelles surfaces dédiées à la production d'énergies renouvelables sur la commune	Commune
Linéaire de mobilités douces mis en place	0 m	Approbation du PLU	Suivi du linéaire de mobilités douces créé.	Commune



CITADIA



[www.citadia.com](http://www.citadia.com) • [www.citadiavision.com](http://www.citadiavision.com)